

## Principaux constats en région Provence-Alpes-Côte d'Azur : des marges de progrès dans la gestion des déchets

Le déchet est défini, au niveau européen, comme « toute substance ou tout objet dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire ». Des quantités importantes de déchets sont générées par les activités humaines (activités agricoles, commerciales, industrielles, résidentielles). En 2015, 21,5 millions de déchets ont été produits et collectés dans la région (325 millions de tonnes en France).

Les déchets peuvent être divisés en deux classes : les « déchets ménagers », dont le producteur initial est un ménage et les « déchets d'activités économiques » (DAE), dont le producteur initial n'est pas un ménage. La gestion des déchets ménagers relève de la responsabilité des collectivités territoriales, dans le cadre du service public de gestion des déchets. La gestion des déchets d'activités économiques est de la responsabilité du producteur initial de ces déchets, qui peut par exemple contractualiser avec un prestataire privé pour l'enlèvement et la gestion de ses déchets, dans le respect des exigences réglementaires concernant le tri des déchets des professionnels.

Un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPDG) est en cours élaboration et devrait être adopté début 2019. Ce plan a pour objectifs de coordonner à l'échelle régionale les actions entreprises par l'ensemble des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets. Son élaboration et son suivi sont de la compétence de la Région. Le Plan est le résultat d'un travail de diagnostic et de concertation avec tous les acteurs concernés.

### ◆ LES DÉCHETS MUNICIPAUX ET LES DÉCHETS MÉNAGERS

Les déchets produits par les ménages, l'artisanat et les commerces font partie des déchets municipaux et ménagers dont les collectivités assument l'élimination. Plusieurs modes de collecte existent : la collecte des ordures en mélange et la collecte sélective (comprenant les apports à la déchèterie et le tri sélectif). En 2015, 3,6 tonnes de déchets ménagers et assimilés ont été produites dans la région, soit 714 kg par habitant, un chiffre plus élevé qu'en France (570 kg par habitant). Sur l'ensemble de ces déchets, 34 % ont été recyclés, contre 43 % en France métropolitaine. Les objectifs fixés par le Grenelle de l'environnement de 2009 n'ont ainsi pas été atteints dans la région (35 % d'ici

2012 et 45 % d'ici 2015). Dès 2025, 65 % des déchets non dangereux devront être valorisés pour limiter le recours au stockage.

### ◆ LES DÉCHETS DANGEREUX

Les déchets dangereux sont caractérisés par leur dangerosité vis-à-vis de l'environnement et de la santé, et font l'objet de précautions particulières. Il peut s'agir de déchets amiantés, de produits chimiques des ménages, de déchets d'équipements électrique et électroniques (DEEE), de déchets d'activité de soin à risque infectieux (DASRI), ou encore de Véhicules Hors d'Usage (VHU). Les déchets dangereux produits par les

« gros producteurs » (c'est-à-dire générant plus de 2 tonnes de déchets dangereux par an) sont directement gérés par ces derniers. Les autres déchets dangereux produits par les ménages, les activités artisanales, les administrations, les établissements scolaires, les industriels (moins de 2 tonnes par an) sont considérés comme diffus. Certains déchets dangereux diffus, comme les DASRI, sont pris en charge par des filières spécifiques.

Par contre, d'autres peuvent se retrouver rapidement dans le milieu naturel ou mélangés aux déchets municipaux et aux déchets non dangereux, et peuvent être hautement toxiques. Les principales sources de production de cette famille de déchets sont les artisans et industries de petite dimension (imprimeurs, garagistes, teinturiers, traitement de métaux...), les laboratoires médicaux, les agriculteurs (phytosanitaires) et les particuliers.

En 2016, le gisement de déchets dangereux produits dans la région (tous producteurs confondus) et traités en France et à l'étranger a été estimé à 834 000 tonnes (+ 1,5 % par rapport à 2015), dont 139 000 tonnes de terres polluées. Ils comprennent 313 400 tonnes de déchets dangereux industriels produits par les gros producteurs et les déchets dangereux diffus et 507 200 tonnes de déchets dangereux diffus, dont 216 900 tonnes issues du BTP et 18 000 de Déchets d'activités de soins dangereux.